

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC  
46-CC050522 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**05 MAI 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi cinq mai, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 3 mai 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Nombre de  
Membres :

- En exercice : **44**  
- Présents : **26**  
- Pouvoirs : **08**  
- Votants : **34**  
- Absents : **10**

**Siégeaient à l'assemblée :**

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MARTIN Emilie
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame JAUNET Christel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur LAPIE Dominique	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **34**  
- Contre : -  
- Abstentions : -

\*\*\*\*\*

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur GEOFFROY Rémy à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur LESAGE William à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame LOZANO Michelle  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes	
	

**(2 annexes jointes)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 08 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :**

Les principales masses en présence relatives au budget annexe du budget SPANC pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	22 652,82 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 652,82 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 500,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>25 152,82€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>25 152,82 €</b>

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2121-17 par lequel le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : D'ADOPTER** le budget primitif du SPANC 2022, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

Paraphes	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis, le 5 mai 2022

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,



**Christel JAUNET**  
Secrétaire de séance

**Guillaume MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis  
Sud Oise*

## ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET SPAN

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Présenté par (1) Le Président,

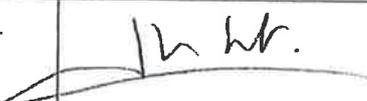
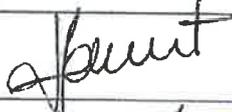
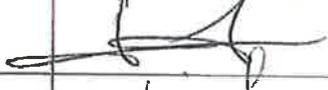
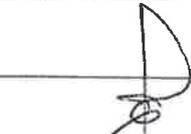
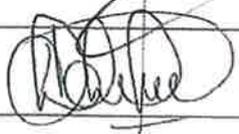
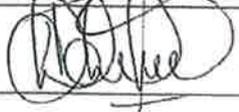
A Senlis le 05/05/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Senlis, le 05/05/2022

Les membres de l'assemblée délibérante,

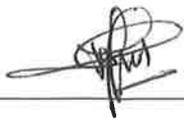
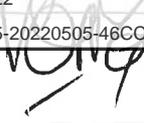
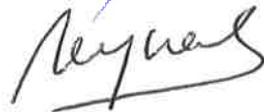
M. ACCIAI Maxime		Mme BALOSSIER Françoise	
M. BARON Jean-Marc		M. BATTAGLIA Alain	
Mme BENOIST Magalie		M. BLOT Laurent	
M. BOUFFLET Pierre		M. BOULANGER Damien	
M. CHARRIER Philippe		M. CURTIL Benoît	
M. DE LA BEDOYERE Jean-Marc		M. DIEDRICH Wilfried	
M. DUMOULIN François		M. FROMENT Daniel	
M. GAUDUBOIS Patrick		Mme GAUVILLE-HERBET Céline	
M. GEOFFROY Rémi		Mme GORSE-CAILLOU Isabelle	
M. GRANZIERA Gilles		M. GUEDRAS Daniel	
Mme JAUNET Christel		M. LAPIE Dominique	
M. LEFEVRE Sylvain		M. LESAGE William	
Mme LOISELEUR Pascale		Mme LOZANO Michelle	
M. LUDMANN Véronique		M. MARECHAL Guillaume	
Mme MARTIN Emilie		M. MELIQUE Jacky	

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 18/05/2022

ID : 060-200066975-20220505-46CC050522-DE

Mme MIFSUD Florence		M. NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre	
M. NOCTON Laurent		Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine	
M. PATRIA Alexis		Mme PIERA Pascale	
Mme PRUVOST BITAR Véronique		M. REIGNAULT Patrice	
Mme REYNAL Sophie		Mme ROBERT Marie- Christine	
M. ROLAND Dimitri		Mme SIBILLE Elisabeth	
M. SICARD Bruno		Mme TONDELLIER Viviane	

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

## RAPPORT BP 2022 SPANC

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

A.	PRESENTATION DE L'OBJET DU BUDGET.....	2
B.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
a)	/ Les dépenses .....	3
b)	/ Les recettes .....	4

## A. PRESENTATION DE L'OBJET DU BUDGET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par le biais d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur ;
- Les diagnostics initiaux réglementaires qui permettent de contrôler la conformité des installations, financés par l'intercommunalité.

## B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	CA 2019	CA 2020	BP 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<b>Dépenses</b>	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	16 483,50 €	13 931,50 €	18 332,44 €	21 484,44 €	13 711 .67 €	22 652.82 €
	Chapitre n°012 : Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 250,00 €	2 250 €	2500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 483,50 €</b>	<b>13 931,50 €</b>	<b>18 332,44 €</b>	<b>23 734,44 €</b>	<b>15 961 .67€</b>	<b>25 152.82 €</b>
<b>Recettes</b>	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	5 485,94 €	332,44 €	332,44 €	1 234,44 €	1 234,44 €	2 652.82 €
	Chapitre n°70 : Produits de service	11 330,00 €	10 444,50 €	18 000,00 €	22 500,00 €	17 380 .05 €	22 500 €
	Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	0,00 €	4 389,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>16 815,94 €</b>	<b>15 165,94 €</b>	<b>18 332,44 €</b>	<b>23 734,44 €</b>	<b>18 614.49 €</b>	<b>25 152.82 €</b>

## **a) / Les dépenses**

### **A) Les charges de personnel**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est inscrit une quote-part du salaire annuel de l'agent en charge du suivi du SPANC à hauteur de 2 250 euros au 6218 – autre personnel extérieur (chapitre 012 – charges de personnel).

Cette dépense constitue une recette au budget principal de l'intercommunalité (article 70841 – budgets annexes, chapitre 70 – produits de service).

### **B) Les diagnostics initiaux réglementaires – DIR**

Jusqu'au 15 août 2018, les prestations de contrôle du SPANC étaient facturées à un coût légèrement supérieur au coût du service, à savoir :

- Un contrôle de conception (CDC) réglé 88,00 euros TTC au prestataire était facturé 124,40 euros à l'utilisateur soit une différence de 36,40 euros ;
- Un contrôle de réalisation (CDR) réglé 77,00 euros TTC au prestataire était facturé 113,85 euros à l'utilisateur soit une différence de 36,85 euros ;
- Un contrôle de bon fonctionnement (CBF), obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, réglé 171,60 euros TTC au prestataire était facturé 204,58 euros à l'utilisateur soit une différence de 32,98 euros.

Ce système de facturation a permis de créer un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 485,94 euros au 31 Décembre 2018. Cette réserve financière devait permettre de financer les diagnostics initiaux réglementaires dont le montant unitaire est de 95,00 euros HT soit 104,50 euros TTC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 83 diagnostics initiaux réglementaires devaient encore être réalisés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts pour un montant global de 7 885,00 euros HT soit un 8 673,50 euros TTC.

L'intercommunalité a engagé une première série de 42 diagnostics pour un montant de 3 990,00 euros HT soit 4 389,00 euros TTC, entamant fortement l'excédent disponible. A la lecture de l'exécution budgétaire 2019, l'excédent de fonctionnement ne s'élevait plus qu'à 332,44 euros. Aussi, un complément de crédits budgétaires de 3 953,00 euros est nécessaire pour financer les derniers écarts.

A l'initiative de la commission environnement, depuis la mise en œuvre du marché public en date du 16 Août 2018, chaque contrôle d'installation effectué par l'exploitant du service est facturé pour un montant équivalent à l'utilisateur.

La nouvelle tarification du SPANC devrait permettre de commanditer les derniers diagnostics initiaux réglementaires.

## b) / Les recettes

### La tarification des contrôles :

Le montant de la redevance appliqué, correspondant au tarif de la prestation de contrôle, ne couvre pas le coût réel du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Les prestations de contrôle des installations,
- Les écarts,
- La gestion administrative et financière.

Or, le budget se doit d'équilibrer ses dépenses au moyen des redevances perçues des usagers en application de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). En effet, le SPANC est considéré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), en conséquence ses missions ne peuvent être prises en charge financièrement par le budget principal de l'intercommunalité.

Aussi, en date du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté une hausse tarifaire de 25% des redevances d'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Type de prestation	Tarifs des prestations Véolia (en TTC)	Montants refacturés à l'utilisateur		Observations
		Anciens tarifs	Tarifs 2021	
Contrôle de diagnostic de l'existant	104,50 €	104,50 €	118,75 €	Examen initial
Contrôle de bon fonctionnement	198,00 €	198,00 €	247,50 €	Obligatoire dans le cadre d'une vente
Contrôle de conception	99,00 €	99,00 €	123,75 €	Examen préalable à la création d'une installation
Contrôle de réalisation	192,50 €	195,50 €	240,63 €	Vérification de l'exécution d'une installation
Contre visite	99,00 €	99,00 €	123,75 €	En cas de non-conformité